Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL
Séance du 13 décembre 2021

Étaient présents : M. Alain RONGVAUX, ***Bourgmestre - Président***
Mme Monique JACOB, Mme Anne SCHOUVELLER, ~~M. Fabian FORTHOMME~~, ***Échevins***
Mme Chantal RONGVAUX, ***Présidente du CPAS***
M. Eric THOMAS, Mme Vinciane GIGI, M. Joseph CHAPLIER,
~~Mme Alycia CASCIANI~~, M. Stéfan LAHURE, Mme Lucie PONCELET,
M. José SOBLET, M. Michel MARCHAL, ***Conseillers***
Mme Caroline ALAIME, ***Directrice générale***

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 3 novembre 2021

Le Conseil communal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil du 3 novembre 2021.

Mme Chantal RONGVAUX entre en séance avant la discussion du point.

Mme Vinciane GIGI entre en séance avant la discussion du point.

Point n° 2 - Budget de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger - Exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la convention entre l'Administration communale et l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger votée par le Conseil communal du 15/09/2011, et notamment son article 11 concernant la participation financière de l'Administration communale permettant de couvrir le déficit de l'ASBL Centre sportif et culturel ;

Attendu la proposition de budget 2022 tel qu'approuvée par l'Assemblée générale de l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger en date du 24/11/2021 et jointe au dossier ;

Attendu l'article 764/332-03 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 lequel prévoit un crédit de 67.175,00 € ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du **25/11/2021**,

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 25/11/2021**,**

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

d'approuver le budget annuel de l'année 2022 de l'ASBL « Centre sportif et culturel de Saint-Léger », à savoir :

- Total charges : 151.675,00 €
- Total produits : 151.675,00 €
- Dont intervention communale : 67.175,00 €

Point n° 3 - Budget de l'ASBL « Bibliothèque A Livre Ouvert » - Exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 05.05.2006 par laquelle il décide d'adopter une convention entre la Commune de Saint-Léger et l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », notamment l'article 11 :
« L'intervention financière de la Commune sera égale aux besoins de l'A.S.B.L. pour satisfaire au prescrit du Décret du 28.08.1978 organisant le Service public de la Lecture et ses modifications ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 et ses modifications.
Le montant en sera fixé annuellement sur base du budget de l'A.S.B.L. soumis à l'approbation du Conseil communal.
La liquidation de l'intervention financière communale s'effectuera par tranches trimestrielles. L'A.S.B.L. « Bibliothèque à livre ouvert » justifiera de l'utilisation de l'intervention financière communale par le rapport d'activités annuel et les comptes d'exploitation transmis à la Communauté française.
Si l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » ne justifie pas entièrement de l'utilisation de cette intervention financière communale, l'intervention à laquelle elle peut prétendre l'année civile suivante sera amputée du montant non justifié. » ;

Attendu le budget annuel 2022 de l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », transmis le 24/11/2021 et établi dans le respect de l'article 11 de la convention dont question à l'alinéa ci-dessus, duquel il appert que l'intervention communale nécessaire s'élève à 9.000,00 euros ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

d'approuver la dotation, pour l'année 2022, de la Commune de Saint-Léger à l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » au montant de 9.000,00 euros, crédit budgétaire prévu à l'article 7671/332-02 du budget ordinaire 2022.

Point n° 4 - Budget du CPAS - Exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (L.O.) ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28.02.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 03.02.2020 établissant une circulaire informative qui fixe le calendrier et la transmission des pièces comptables relatives au budget, compte, modification budgétaire du CPAS ;

Vu la délibération du Collège communal du 29.11.2021 accusant réception du dossier complet relatif au budget 2022 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 24.11.2021 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 03.01.2022 ;

Considérant que le budget 2022 du CPAS a été votée par le Conseil de l'Action Sociale de Saint-Léger, en sa séance du 23.11.2021 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit budget 2022 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du **24/11/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Receveur régional remis en date du 25/11/2021**,**

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimié des membres présents,

DÉCIDE

Article 1er.

D'approuver le budget 2022 (service ordinaire et extraordinaire) du CPAS aux montants arrêtés comme suit :

	Recettes	**Dépenses**
Budget initial ordinaire	2.130.283,72	2.130.283,72
Budget initial extraordinaire	0,00	0,00

Intervention communale fixée à 299.790,16 €

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, le budget 2022 devenant exécutoire en cas de vote favorable.

Point n° 5 - Budget communal - Exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 22.11.2021 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles et de l'annexe covid-19 ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du **25/11/2021**,

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 26/11/2021**,**

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le **budget communal de l'exercice 2022** :

- **budget ordinaire** : par 7 voix pour et 4 abstentions (V. GIGI, J. CHAPLIER, L. PONCELET et J. SOBLET) des membres présents,
- **budget extraordinaire** : par 7 voix pour et 4 voix contre (V. GIGI, J. CHAPLIER, L. PONCELET et J. SOBLET) des membres présents,

1. **Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**6.174.098,21**	**200.000,00**
Dépenses exercice proprement dit	**5.965.695,47**	**1.486.000,00**
Boni / Mali exercice proprement dit	**208.402,74 (boni)**	**1.286.000,00 (mali)**
Recettes exercices antérieurs	**705.983,10**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**23.202,40**	**66.000,00**
Prélèvements en recettes	**0**	**1.352.000,00**
Prélèvements en dépenses	**650.000,00**	**0,00**
Recettes globales	**6.880.081,31**	**1.552.000,00**
Dépenses globales	**6.638.897,87**	**1.552.000,00**
Boni / Mali global	**241.183,44 (boni)**	**0,00**

2. **Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire**

Budget précédent	**Après la dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	8.862.845,19	0,00	0,00	8.862.845,19
Prévisions des dépenses globales	8.156.862,09	0,00	0,00	8.156.862,09
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	705.983,10	0,00	0,00	705.983,10

3. **Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire**

Budget précédent	**Après la dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	4.979.102,55	0,00	0,00	4.979.102,55
Prévisions des dépenses globales	4.979.102,55	0,00	0,00	4.979.102,55
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			0,00

4. **Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	299.790,16	Budget voté le 23/11/2021
Fabriques d'église Protestante	1.703,60 €	Budget voté le 25/08/2021
Fabriques d'église Saint-Léger	19.549,25 €	Budget voté le 25/08/2021
Fabrique d'église Châtillon	15.011,19 €	Budget voté le 25/08/2021
Fabrique d'église de Meix-le-Tige	12.765,63 €	Budget voté le 25/08/2021
Zone de police	360.671,71 €	Budget non voté
S.R.I.	177.937,75 €	Budget non voté

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Receveur régional.

Point n° 6 - Mise en non-valeur du solde des deux prêts accordés à l'Union Royale Saint-Léger - Décision

Le Conseil communal,

Attendu la demande de l'ASBL URSL de Saint-Léger, transmise par Monsieur Michaël OTJACQUES, Président, de l'ASBL URSL Saint-Léger, demandant l'annulation totale du montant restant dû pour les deux prêts, à savoir 12.160,00 €, vu les difficultés financière du club sportif ;

Revu les délibérations du Conseil communal du 08.11.2004 et du 30.01.2013 accordant deux prêts à l'ASBL Union Royale Saint-Louis de Saint-Léger (vestiaires et installation panneaux photovoltaïques) pour un montant total de 41.600,00 € ;

Revu les délibérations du Conseil communal du 20.04.2016 révisant les modalités de remboursement à la baisse de ces deux prêts consentis, échéance annuelle portée à 3.600,00 € au lieu de 6.400,00 € ;

Revu les délibérations du Collège communal des 27.04.2020, 14.09.2020 et 29.03.2021 accordant des suspensions successives de remboursement de ces deux prêts du 01.01.2020 au 31.12.2021, avec une reprise de paiement mensuel de 300,00 € au 01.01.2021 ;

Considérant que, suite à la démission des anciens dirigeants, l'ASBL Union Royale Saint-Louis de Saint-Léger a connu une période difficile et délicate d'un point de vue gestion et a été reprise par une nouvelle équipe tant pour les dirigeants que pour les bénévoles ;

Considérant les nombreux frais d'entretien de bâtiments (remplacement boiler, remise en état du tracteur tondeuse, réparation du filet pare-ballon, entretien du défibrillateur, etc....) ;

Considérant que la crise sanitaire qui dure depuis presque deux ans a engendré une importante diminution des recettes du club ;

Considérant que les panneaux photovoltaïques sont installés sur un bâtiment communal, à savoir les vestiaires ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - de mettre en non-valeur la somme de 12.160,00 € afin d'apurer le solde des deux prêts accordés à l'ASBL Union Royale Saint-Louis de Saint-Léger, en date du 08.11.2004 et 30.01.2013 pour respectivement l'extension des vestiaires du club de football et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Article 2 - de prévoir ce montant à l'article budgétaire 76412/301-01, au budget 2022.

Point n° 7 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ASBL "Lire et écrire" - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 25.10.2021 de Madame Rita STILMANT, Directrice de l'ASBL « Lire et Ecrire » sollicitant l'aide de la Commune de Saint-Léger pour contribuer au financement de l'ASBL « Lire et Ecrire », service qui œuvre en faveur du droit à l'alphabétisation pour tous ;

Considérant que l'association qui prend en charge ces situations délicates, ne pourrait survivre sans la contribution de la Province de Luxembourg, de la Région Wallonne, de différents subsides ainsi que des partenariats comme les espaces de formation, les bibliothèques ;

Considérant que l'action de l'ASBL s'étend sur l'ensemble du territoire de la province depuis 35 ans et décentralise ses espaces de formation ;

Considérant l'article 8352/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1er. : La Commune de Saint-Léger octroie une subvention de 150,00 € à l'ASBL « Lire et Ecrire », ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention pour ses frais de fonctionnement et/ou de personnel.

Article 3. : Le bénéficiaire transmettra à l'Administration communale un rapport d'activités relatif à l'année 2021 pour le 30 juin 2022 au plus tard afin de justifier l'utilisation de la subvention.

Article 4. : La subvention est engagée à l'article 8352/332-02, subside direct aux organismes, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5. : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Point n° 8 - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Projets publics - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - Approbation
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves PLANCHARD 10/9/21)
- Divers ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 15 décembre 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

Point n° 9 - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Environnement - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - Approbation
- Divers

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 15 décembre 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

Point n° 10 - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Développement - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - Approbation
- Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2022
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves PLANCHARD 10/9/21)
- Divers ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 15 décembre 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

Point n° 11 - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Finances - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les hêtres 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - Approbation
- Divers

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

article 1 - de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 15 décembre 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

Point n° 12 - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Eau : approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - Approbation
- Fixation du montant de la cotisation 2022 pour les missions d'assistance aux Communes (art. 18 des statuts)
- Divers ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 15 décembre 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

Point n° 13 - Assemblée générale du 16 décembre 2021 d'ORES Assets - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du jeudi 16 décembre 2021 par courrier daté du 09 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 28 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 du 30 avril 2020, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2021, relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :
1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
2. Plan stratégique - Évaluation annuelle

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site Internet https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du jeudi 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets :
- Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
- Plan stratégique - Évaluation annuelle

Article 3 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Point n° 14 - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de SOFILUX - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 à 18h00 par courrier daté du 26 octobre 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et Collèges et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022
2. Subsidiation 2021 pour TVLux
3. Exposé sur les activités d'ORES en province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui se tiendra par procuration le 16 décembre 2021 à 18h00, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022
2. Subsidiation 2021 pour TVLux
3. Exposé sur les activités d'ORES en province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur

Article 2 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale SOFILUX, pour le 13 décembre 2021 au plus tard.

Article 3 - Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, la Commune de Saint-Léger ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

———————————————

Point n° 15 - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 de VIVALIA - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le mardi 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021
- Présentation et approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2022 de VIVALIA
- Démission/nomination d'Administrateur ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Par 4 voix pour (A. RONGVAUX, M. JACOB, C. RONGVAUX et J. CHAPLIER), 3 voix contre (V. GIGI, L. PONCELET et J. SOBLET) et 4 abstentions (A. SCHOUVELLER, E. THOMAS, S. LAHURE et M. MARCHAL) des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 comme mentionné ci-avant, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du mardi 21 décembre 2021, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions dudit associé.

Point n° 16 - Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale et d'une écurie pour chevaux - Résultats de l'enquête publique - Avis sur la cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public d'une bande de terrain d'une largeur de 6 m par rapport à l'axe de la voirie

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les résolutions du Conseil communal ;

Attendu la demande de permis d'urbanisme introduite par **Mme RICCO Sylvie et M. THOEN Boris**, domiciliés à 6750 MUSSON, rue Andréa Boucq 11, relative à un bien sis à **6747 SAINT-LÉGER**, rue du Vieux-Moulin, cadastré 1ère division, section C, nos 1230B, 361C, 321, 316, 317, 318, 319, 320A, 315A, 365, 367, 311A,309A, 309B, 308, 322A et 292B, et ayant pour objet la **construction d'une habitation unifamiliale et d'une écurie pour chevaux ;**

Vu que l'objet de la demande se situe en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et en zone de parc au plan de secteur du Sud-Luxembourg, Arrêté royal du 27.03.1979 ;

Considérant que le bien jouxte la rue du Vieux-Moulin ;

Vu la délibération du Collège communal du 19.07.2021 décidant de demander une cession gratuite et sans frais pour la commune, d'une bande de terrain de 6 m par rapport à l'axe de la voirie, sur toute la longueur de la parcelle à front de voirie ;

Vu le plan de projet de cession ;

Attendu que les services ou les commissions visés ci-après ont été consultés :

- SPW – Département de la Nature et des Forêts (DNF) ; que son avis daté du 21.09.2021 est favorable (**ANNEXE 1**) ;
- Service technique provincial, Service des Cours d'eau ; que son avis daté du 23.09.2021 est favorable sous conditions (**ANNEXE 2**) ;
- SPW-DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau ; que son avis daté du 24.09.2021 est favorable (**ANNEXE 3**) ;
- Commissaire voyer ; que son avis daté du 28.09.2021 est favorable (**ANNEXE 4**) ;
- ORES ; que son avis daté du 06.10.2021 est favorable (**ANNEXE 5**) ;
- SPW Cellule GISER ; que son avis daté du 08.10.2021 est favorable sous conditions (**ANNEXE 6**) ;
- IDELUX-Eau ; que son avis daté du 18.10.2021 est défavorable (**ANNEXE 7**) ;

Attendu que le rapport daté du 29.07.2021, rédigé par Monsieur DEPIENNE Didier, responsable des travaux, comporte les remarques suivantes :

«
- réseau d'égouttage : Épuration "individuelle" avec rejet vers l'écoulement naturel dans le creux de la parcelle via tête d'aqueduc traversant la rue du Vieux-Moulin. Ou par refoulement / pompage mais distancée ?
- réseau de distribution d'eau : - Prévoir extension du réseau pour couvrir les deux parcelles !
 - Extension de ± 80 m à réaliser !
- réseau d'électricité : Voir ORES.
- voirie : Cession de min. 4 m de l'axe → aménagements futurs de voirie.
- autres remarques : néant. » ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Collège communal du 25.10.2021 ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 24.09.2021 au 25.10.2021 suivant l'article D.IV.40 du CoDT et pour les motifs suivants :

- cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain d'une largeur de 6 m par rapport à l'axe de la voirie ;

Considérant que cette enquête n'a donné lieu à aucune observation ou réclamation ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur la question de cession gratuite au profit de la Commune avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis d'urbanisme ;

PREND ACTE

du résultat de l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Mme RICCO Sylvie et M. THOEN Boris ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

de donner un **avis favorable** sur la cession gratuite au profit de la commune, libre de toute charge et sans frais pour elle (bande de terrain d'une largeur de 6 m par rapport à l'axe de la voirie, d'une contenance : 168,6 centiares) et son incorporation dans le domaine public de la voirie.

———————————————

Point n° 17 - Location du droit de chasse en forêt communale - Modification des conditions de location des lots 1 à 6 - Décision

Le Conseil communal,

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme Chantal RONGVAUX ne prend pas part aux délibérations relatives à ce point.

Vu la délibération du 09.10.2019 par laquelle le Conseil communal arrête le cahier des charges concernant la location du droit de chasse en forêt communale des lots suivants:

- Lot 1 : bois de Lagland - 145,71 ha, pour un prix min de 18,00 € / ha,
- Lot 2 : La Barrière, Au bout d'Aufau - 20,14 ha, pour un prix min de 9,38 € / ha,
- Lot 3 : Bois de la Cloche - 5,16 ha, pour un prix min de 5,23 € / ha,
- Lot 4 : Bonsvau - 48,08 ha, pour un prix min de 18,00 € / ha,
- Lot 5 : Wachet, Trimetrichet - 91,00 ha, pour un prix min de 18,00 € / ha,
- Lot 6 : Haie de Han de Saint-Léger - 72,00, pour un prix min de 18,00 € / ha,

pour une période de 6 ans soit du 01.10.2019 au 31.05.2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 13.01.2020 d'attribuer la location du droit de chasse en forêt communale de Saint-Léger - Lots 1 à 6 à :

- Lot 1 : PETIT Patrice, pour le prix de 2663,68 €,
- Lot 2 : CHAMPAGNE, Michel pour le prix de 191,83 €,
- Lot 3 : SKA Gérald, pour le prix de 30,46 €,
- Lot 4 : PETIT Dany, pour le prix de 878,65 €,
- Lot 5 et 6 : MEISTER Marc, pour le prix de 1662,98 € et 1315,76 €,

Vu la délibération du Conseil communal du 30.06.2021 décidant de modifier les conditions de location du droit de chasse en forêt communale de Saint-Léger - Lot 1: bois de Saint-Léger et Châtillon, loué à M. MARCOTTY et associés, d'une superficie de 751,2979 ha, en accordant notamment la gratuité pour l'année cynégétique 2021-2022 ;

Considérant qu'octroyer la gratuité des lots 1 à 6 précités, pour la saison 2021-2022, mettrait tous les locataires sur un pied d'égalité par rapport au bail de chasse du Lot 1: bois de Saint-Léger et Châtillon ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de revoir les conditions de location des Lots 1 à 6 ;

Considérant que MM. PETIT Dany, SKA Gérald et CHAMPAGNE Michel ont déjà payé la saison cynégétique 2021-2022 ;

Que dès lors, en cas de gratuité, il y aura lieu de les rembourser ;

Considérant que la gratuité de ces 6 lots pour la saison 2021-2022 représente une perte financière totale de 6.743,36 € pour la commune ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 02.12.2021 **;**

Considérant l'avis favorable du Receveur régional rendu en date du 02.12.2021 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - de modifier les conditions de location du droit de chasse en forêt communale de Saint-Léger des lots suivants:

- Lot 1 : PETIT Patrice, pour le prix de 2663,68 €,
- Lot 2 : CHAMPAGNE, Michel pour le prix de 191,83 €,
- Lot 3 : SKA Gérald, pour le prix de 30,46 €,
- Lot 4 : PETIT Dany, pour le prix de 878,65 €,
- Lot 5 et 6 : MEISTER Marc, pour le prix de 1662,98 € et 1315,76 €,

en accordant **la gratuité pour l'année cynégétique 2021-2022.**

Article 3 - de rembourser les locataires qui ont déjà payé pour l'année cynégétique 2021-2022 à savoir MM. PETIT Dany, SKA Gérald et CHAMPAGNE Michel.

Article 2 - de notifier la présente décision aux locataires ainsi qu'au Receveur régional.

Point n° 18 - Achat de parcelles forestières à Châtillon - Décision de principe et fixation des conditions d'achat

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17.02.2020 décidant de lancer la procédure d'estimation des parcelles limitrophes à la zone d'extraction de la Sablière LANNOY auprès du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour le fonds et du DNF pour la surface ;

Considérant que la procédure d'estimation concerne 38 parcelles pour 56 propriétaires ;

Attendu l'estimation reçue le 12.10.2020 du Département de la Nature et des Forêts, qui est compétent pour estimer la surface, estimant celle-ci à 40,00 € l'are ;

Attendu l'estimation du 04.01.2021 du Comité d'Acquisition du Luxembourg, qui est compétent pour estimer le fonds, estimant celui-ci à 50,00 € l'are ;

Vu la délibération du Collège communal du 25.05.2021 décidant de proposer un prix de 125,00 € l'are pour ces parcelles ;

Considérant la volonté du Collège de proposer un prix attractif ;

Considérant que ce prix a été défini en accord avec le Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

Vu le courrier de proposition d'achat envoyé aux propriétaires en date du 12.07.2021 ;

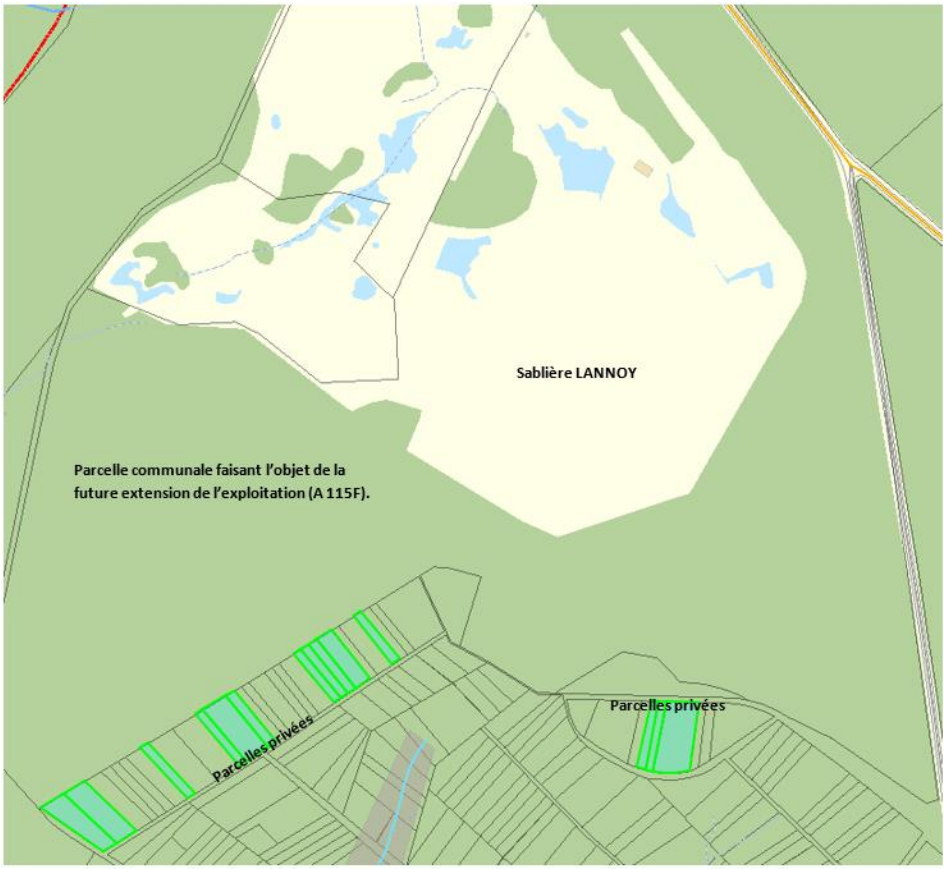
Vu le courrier de rappel envoyé aux propriétaires en date du 16.11.2021 ;

Attendu les promesses unilatérales de vente reçues suite à ces courriers, lesquelles permettraient à la Commune d'acquérir les 14 parcelles suivantes :

N° de parcelle	Propriétaire(s)	Contenance (ares)	Prix
A125K2, A125L2 et A125B7	Mme SOSSON Bernadette M. SOSSON Jean-Jacques M. SOSSON Robert	21,30	2.662,50 €
A125K6	M. CRELOT André-Marie Mme DECOLLE Marie-Christine	21,00	2.625,00 €
A125R2	M. THEUNISSEN Elie	7,40	925,00 €
A125R6, A158G4 et A158F4	Mme BACLAIN Huguette	21,20	2.650,00 €
A125V, A125Z4 et A158W6	M. CRELOT André-Marie	63,20	7.900,00 €
A125W4	Société des Missionnaires d'Afrique	14,10	1.762,50 €
A125Z	M. SIMONET François Mme CHOLOT Simone	7,40	925,00 €
A125Z6	Mme CARPENTIER Edith	20,10	2.512,50 €
A158F4	Mme LIEFFRING Dominique Mme LIEFFRING Véronique Mme BACLAIN Huguette	7,20	900,00 €

pour un total de 21.962,50 € ;

Attendu la carte de la zone reprenant les 14 parcelles à acquérir :



Considérant que la révision du plan de secteur de la zone est en phase finale et que le permis unique qui sera introduit pour continuer l'exploitation concerne la parcelle communale cadastrée 2ème division, section A, n°115F ;

Considérant l'importance pour la Commune d'acquérir ces parcelles dans le cadre du futur permis d'exploitation de la carrière afin d'y créer une zone tampon obligatoire entre les zones forestière et d'extraction ;

Considérant dès lors que proposer aux nombreux propriétaires desdites parcelles un prix attractif, c'est-à-dire légèrement plus élevé que le prix estimé, permettrait de les inciter à vendre et donc, à terme à la Commune de mener à bien son projet d'extension d'extraction de la carrière ;

Considérant dès lors que cet investissement de départ serait vite rentabilisé au vu des rentrées financières que cela représentera pour la Commune durant une période estimée à 15 années ;

Considérant, qu'au vu de ces éléments, l'acquisition de ces terrains serait d'utilité publique ;

Considérant la volonté de la commune d'accroître son patrimoine ;

Considérant qu'il s'agit ici d'une première étape à l'acquisition de la zone tampon ;

Attendu le crédit budgétaire disponible à l'article 640/711-55//20210005 (achat de terrains forestiers) du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 03.12.2021 ;

Considérant l'avis favorable du Receveur régional rendu en date du 03.12.2021 ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - La commune procédera à l'achat des parcelles cadastrées 2ème division - section A - n° 125K2, 125L2, 125B7, 125K6, 125R2, 125R6, 158G4, 158F4, 125V, 125Z4, 158W6, 125W4, 125Z et 125Z6 d'une contenance totale de 175,70 ares pour le prix de 21.962,50 €, pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Le Comité d'Acquisition du Luxembourg sera chargé de passer l'acte d'achat.

Article 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 640/711-55//20210005 (achat de terrains forestiers).

Point n° 19 - Réunion(s) de concertation Commune/CPAS - Information

Le Conseil communal,

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation commune - CPAS, arrêté par le Conseil communal en date du 30/01/2013, **PREND ACTE** des procès-verbaux des réunions du Comité de concertation du 25/10/2021 et du 22/11/2021.

Point n° 20 - Décision(s) de l'autorité de tutelle - Information

Le Conseil communal,

Prend connaissance de l'**arrêté du 28 octobre 2021** par lequel M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, **approuve** les délibérations du 29 septembre 2021 par lesquelles le Con-

seil communal établit les règlements relatifs à la redevance sur l'enlèvement par la commune des versages sauvages de déchets ainsi que sur la délivrance des sacs destinés à la collecte spécifique des PMC.

Prend connaissance de l'**arrêté du 29 octobre 2021** par lequel M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, **annule** la délibération du 28 septembre 2021 par laquelle le Collège communal attribue le marché public de services ayant pour objet "Création d'une salle de sport à Meix-le-Tige - Mission d'auteur de projet".

Prend connaissance de l'**arrêté du 10 novembre 2021** par lequel M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, **approuve** la délibération du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour l'occupation de la salle de sport de Châtillon et pour la mise à disposition du matériel en découlant.

Prend connaissance du **courrier du 18 novembre 2021** par lequel M. Stéphane MARNETTE, Directeur général au SPW intérieur, par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, fait savoir aux membres du Collège communal que la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Collège communal souhaite renouveler le portefeuille d'assurances, **n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire**.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

Caroline ALAIME
La Directrice générale

Alain RONGVAUX
Le Bourgmestre - Président